

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

17/11/2023

Date d'affichage :

17/11/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Caroline DANGEL a donné pouvoir à Thierry BAUD – Déborah BELIN a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à une erreur matérielle au niveau des frais de fonctionnement de la cantine pour la commune de Buissard

DELIBERATION N°078/2023 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles, conformément à la délibération n°86/2018 du 27/09/2018.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, établi à partir des comptes administratifs 2022 et 2023.

1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 137 777,74 €. Le nombre d'élèves étant de 134, le coût d'un élève est de 1 028,19 € pour l'année scolaire 2022/2023. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2022-2023	Montant des frais
CHAMPOLEON	9	9 253,73€
ST LEGER LES MELEZES	29	29 817,57€
BUISSARD	2	2 056,38€
ST JEAN ST NICOLAS	94	96 650,06€

2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine s'élève à 111 282,19 €. Les recettes encaissées, correspondant à la participation des parents, se montent à 63 407,39 €. Il reste donc à la charge des communes 47 874,80 €.

Le nombre de repas facturés étant de 11 579, le coût d'un repas restant à la charge des communes s'élève à 4,13 € pour l'année scolaire 2022/2023. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas Année scolaire 2022-2023	Montant des frais
CHAMPOLEON	976	4 035,39 €
ST LEGER LES MELEZES	2 885	11 928,39 €
BUISSARD	270	1 116,35 €
ST JEAN ST NICOLAS	7 448	30 794,67 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231123-078_2023_BIS-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

05 DEC. 2023

